



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

—
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DCM 23/036

**COMMUNICATION – Détermination des conditions de cession des
photographies issues de la photothèque de la Ville de Houilles**

—
République française

**Département
des Yvelines**

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 31 mai 2023 à 19h03, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 25 mai 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M^{me} MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUFOUR Florence par M. BORDES Joël
- M^{me} GOUAR Saara par M. SEKKAI Hadji
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} PRIVAT Christine par M. BERTRAND Romain

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} OROSCO Claire, à 19h06 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} COLLET Jennifer, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. HÉRAUD Christophe, à 19h13 (a pris part aux votes dès la délibération n° DCM 23/030)
- M^{me} MICHEL Fleur, à 19h13 (a pris part aux votes dès la délibération n° DCM 23/030)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

ABSENCE :

- M. PARIS Benoît



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2023

—
DCM 23/036
COMMUNICATION

—
Objet : Détermination des conditions de cession des photographies issues de la photothèque de la Ville de Houilles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L. 131-4 et L. 132.31 alinéa 3,

Vu la convention de Berne du 9 septembre 1886, et notamment son article 6 bis,

Considérant que la Ville de Houilles possède une photothèque réalisée par ses services afin d'illustrer ses différents supports de communication imprimés et digitaux,

Considérant que ces images peuvent intéresser des acquéreurs extérieurs et qu'il convient donc de définir les conditions de cession des droits attachés à ces photographies,

Considérant que le tarif de cession des droits de reproduction et d'utilisation est fixé par le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville peut également céder à titre gracieux ses droits, notamment à des associations, dans la mesure où la Ville est partenaire de l'évènement pour lequel la photographie sera utilisée dans la communication ou parce qu'elle soutient l'opération,

Considérant que la Ville peut également céder à titre gracieux ses droits, notamment à des associations, dans la mesure où l'association est partenaire d'un évènement organisé sur le territoire ou parce qu'elle soutient l'opération,

Considérant que seul un usage de la photographie à destination du public dans le cadre d'une opération de communication nécessite une cession des droits d'auteur,

Considérant que les acquéreurs s'engagent, pour toute utilisation des photographies, à mentionner leur provenance et à ne pas en faire un usage détourné et malveillant violant le droit des personnes qui y apparaissent ou contrevenant aux intérêts de la Ville,

Considérant que l'acquéreur d'une œuvre doit non seulement veiller au respect de la « forme » de l'œuvre, mais aussi à son « esprit ».

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230609-DCM23-036-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (35 voix pour dont 27 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 7 du groupe ID COMMUNE, 1 de M. HERAUD et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire)

- Article 1^{er} :** **ADOpte** le principe de cession à titre onéreux de photographies issues de la photothèque communale.
- Article 2 :** **FIXE** le tarif de cession des droits de reproduction et d'utilisation à 45€ par photographie. Ce tarif est entendu comme la cession du fichier numérique et non un développement du fichier.
- Article 3 :** **AUTORISE** la cession des droits de reproduction et d'utilisation à titre gracieux, notamment à des associations, dans la mesure où la Ville est partenaire de l'évènement pour lequel la photographie sera utilisée dans la communication ou parce qu'elle soutient l'opération.
- Article 4 :** **AUTORISE** la cession des droits de reproduction et d'utilisation à titre gracieux, notamment à des associations, dans la mesure où l'association est partenaire de l'évènement pour lequel la photographie sera utilisée dans la communication ou parce qu'elle soutient l'opération.
- Article 5 :** **PRÉCISE** que l'acquéreur bénéficie d'un droit d'usage et de reproduction des images cédées sur tous supports, sauf audiovisuels.
- Article 6 :** **PRÉCISE** que ce droit est cédé à titre exclusif, pour toute la durée légale de protection et que toute utilisation commerciale est proscrite.
- Article 7 :** **OBLIGE** l'acquéreur, pour toute utilisation des photographies, à mentionner leur provenance et à ne pas en faire un usage détourné et malveillant violant le droit des personnes qui y apparaissent ou contrevenant aux intérêts de la Ville, au risque d'engager sa propre responsabilité.
- Article 8 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document contractuel se rapportant à la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 juin 2023

Publication effectuée le : 09 juin 2023

Exécutoire ce jour : 09 juin 2023

Le Maire,
Conseiller départemental.



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230609-DCM23-036-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023